



FOOTBALL CLUB MAS 31

ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR CHARTRE DE L'EDUCATEUR

ARTICLE 1

En signant une licence au Football Club MAS 31, je m'engage à respecter le Règlement Intérieur et la charte de l'éducateur dont j'ai pris connaissance.

ARTICLE 2

Je suis nommé par le Comité directeur sur proposition de la commission sportive.

ARTICLE 3

Je dois m'être acquitté de ma cotisation et avoir ma licence active avec certificat médical valide.

ARTICLE 4

J'ai pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui m'a été confiée et à promouvoir le Programme Educatif Fédéral dans le cadre du plan d'action mis en place par le club.

ARTICLE 5

Je suis, par mon comportement, un exemple pour tous les joueurs qui sont sous mon autorité.

ARTICLE 6

En cas d'entente ou de groupement avec d'autres clubs, je dois avoir le même engagement moral et sportif envers tous les joueurs de mon équipe quel que soit leur club d'appartenance.

ARTICLE 7

Je m'engage, moi et mon équipe, à faire respecter les arbitres, l'adversaire, les dirigeants, les spectateurs et à avoir un comportement loyal et responsable dans toutes les situations.

ARTICLE 8

Je m'engage à respecter les règlements en vigueur et notamment ceux relatifs à l'utilisation des joueurs qualifiés.

ARTICLE 9

Je m'engage à respecter les décisions de l'arbitre et à garder en toutes circonstances une attitude irréprochable.

ARTICLE 10

Si je suis sanctionné lors d'une rencontre sportive pour acte de brutalité, écart de langage ou attitude incorrecte, je devrai en supporter le préjudice financier réclamé au club par les différents règlements en vigueur (District, Ligue, FFF).

ARTICLE 11

Etant inscrit sur la feuille de match et me tenant en bord de touche, je dois m'abstenir de fumer pendant toute la durée de la rencontre.

ARTICLE 12

Je dois prendre le plus grand soin du matériel mis à ma disposition par le club ou les collectivités. Je m'engage à les restituer en bon état en fin de saison. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

ARTICLE 13

Je dois m'assurer à la fin de chaque rencontre ou entraînement de la propreté des installations sportives (sol des vestiaires nettoyé, détritrus dans les poubelles, etc).

ARTICLE 14

Pour toute modification d'heure et de date d'une rencontre, je dois prévenir le secrétariat général du club au moins 15 jours avant pour accomplissement des formalités.

ARTICLE 15

Je m'engage à faire porter aux joueurs l'équipement fourni en début de saison.

ARTICLE 16

Je m'engage à transmettre au Comité Directeur toute proposition de sponsoring, seuls les membres de celui-ci étant aptes à passer des accords.

ARTICLE 17

Je suis tenu d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communications permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de mon équipe. A cet effet, je recherche et propose au Comité Directeur des assistants éducateurs ou parents dirigeants pour mon équipe (parents « capitaines »).

ARTICLE 18

Je suis encouragé à mener toutes les actions possibles qui sont de nature à améliorer la présence de la famille des joueurs pour accompagner et encourager son équipe.

ARTICLE 19

Je m'engage à répondre dans les plus brefs délais aux demandes administratives et d'organisation qui me sont faites.

ARTICLE 20

Je m'engage à représenter avec mon équipe le club aux tournois auxquels le Comité Directeur me demandera de participer.

ARTICLE 21

Si je suis sanctionné pour avoir cautionné ou donné au cours des compétitions des substances qui sont de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substance ayant cette propriété, je serai exclu du club.

ARTICLE 22

Je me réserve le droit de refuser la participation d'un joueur à un entraînement et/ou un match si j'estime que son état de santé peut engendrer des risques pour lui ou pour autrui.

ARTICLE 23

Je m'engage à participer aux différentes réunions ou formations auxquelles je suis convié et ceci quelle que soit leur nature.

ARTICLE 24

Je m'engage après chaque match :

- pour le foot jeunes et seniors : lors des matchs à domicile, à transmettre la FMI à partir de la tablette, dès la fin de la rencontre et avant la fin du délai prévu par les règlements officiels (en cas d'établissement d'une feuille de match papier, à l'adresser par mail au secrétariat du club dès la fin de la rencontre),
- pour l'école de football, lors des plateaux à domicile, à adresser la feuille de plateau par mail au secrétariat du club, le lendemain au plus tard,
- à fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par une rencontre au plus tard le mercredi suivant.

ARTICLE 25

Je m'engage à participer aux diverses manifestations organisées par le club conformément à l'éthique du club basée sur la solidarité, le respect, la convivialité et l'effort de tous.

ARTICLE 26

Je dois veiller à ce que les portes des vestiaires restent fermées pendant que les joueurs se changent ou se douchent. L'accès au vestiaire est strictement réservé aux éducateurs et encadrants en charge de la catégorie, et aux parents sollicités par eux.

ARTICLE 27

Je ne dois en aucun cas me doucher avec des joueurs mineurs.

ARTICLE 28

Je ne dois en aucun cas me trouver isolé avec un enfant dans un endroit clos.

ARTICLE 29

Toute blessure, tout accident, même bénin, doit être signalé au Président ou à un membre du Comité Directeur, aussitôt après la séance d'entraînement ou après le match.

ARTICLE 30

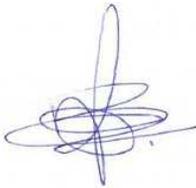
Si je suis confronté à un comportement déplacé, anormal, ou qui ne me semble pas en adéquation avec les valeurs du sport et les activités du club, je dois le signaler au Président ou à un membre du Comité Directeur.

La présente charte annexe au règlement intérieur a été adoptée lors de l'assemblée générale du 12 juin 2023, sous la présidence de Mme Monique GONZALEZ, assistée de M. Sylvain RECCHIA, secrétaire de séance.

Pour le Comité Directeur de l'Association

Le Président

Dominique BRU



Le Secrétaire Général

Gilles GALINIER

